



## Compte rendu du conseil municipal du 26 décembre 2018 à 17 heures

Vérification du quorum effectuée,

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et remercie le public de sa présence.

Analyse des présences et des pouvoirs :

Présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mr BORDELAIS, Mme NIVARD, Mme DEHAYE, Mme BERTRAND, Mr AUNOS, Mr MORENO, Mr CARON, Mr MAJOUREAU, Mr GUIONIE, Mme MOUNIER, Mr PRIOT, Mr COUBETERGUE, Mr LALANDE.

Procurations :

Mme BAQUE à Mme BERTRAND  
Mme BRUNEEL à Mr COUBETERGUE

Absences :

Mme DONATE, Mr IDIARTEGARAY.

Monsieur CARON a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV de la séance précédente ?  
Pas de remarque, le PV est approuvé.

### **1 - DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL ET AUTORISATION D'UN CONTRAT DE FORTAGE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

La Sté GAIA dont le siège social est lieu-dit « Les Cabanasses » à SAINT SELVE représentée par son Gérant Monsieur Philippe DURAND, propose un contrat de Fortage concernant l'utilisation d'un tronçon du chemin rural de Saint Selve à Saint Michel de Rieufret lieu-dit « Les Cabanasses ».

La Sté GAIA exploite une carrière sur la commune de SAINT SELVE et envisage d'étendre les limites actuelles de son exploitation sur des terrains voisins dont le tronçon du chemin rural cité ci-dessus appartenant à la commune de SAINT SELVE.

Madame le Maire, précise que cette partie du chemin n'est plus affectée à l'usage du public depuis de nombreuses années et est tombé en désuétude.

Tous les frais notariés ou autres seront pris en charge par la société GAIA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- de désaffecter le dit chemin rural d'une contenance de 1 134 m<sup>2</sup> en vue de son exploitation par la Société GAIA dans le cadre d'un contrat de Fortage ;
- de fixer le prix de concession de fortage consentie par une redevance forfaitaire de 3000 € (trois mille Euros) ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la finalisation de ce dossier.

*Observations de M.MORENO : il indique qu'il ne votera pas cette délibération, qu'il préfère ouvrir les chemins et non les fermer. Il explique également qu'il peut y avoir matière à s'inquiéter car il peut y avoir des affaissements qui affecteraient les nappes, comme cela est spécifié dans un rapport qui porte sur Saint Michel de Rieufret. Il ajoute aussi que les carrières ont tendance à s'agrandir.*

*M.BORDELAIS précise qu'il ne s'agit pas du même secteur.*

*M.COUBETREGUE ajoute qu'il connaît le principe de précaution ;, mais en effet tout le monde a besoin des carrières pour refaire les routes.*

*M.BORDELAIS rappelle qu'il s'agit d'un contrat de fortage et que le dossier est suivi par l'ETAT.*

## **2 – DECISION MODIFICATIVE VENTE DE TERRAIN**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la commune 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

- Section de fonctionnement DEPENSES
  - Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 157 908.91 €
- Section d'investissement RECETTES
  - Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections 157 908.91 €

Cette opération est liée à une opération de sortie d'un bien de l'actif.

Les écritures comptables à effectuer sont les suivantes :

- Section de fonctionnement RECETTES
    - Chapitre 77 Produits exceptionnels
- Compte 775 Produits des cessions d'immobilisations 151 807.91 €

- Section de fonctionnement DEPENSES

• Chapitre 042

Compte 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	17 361.06 €
Compte 676 Différence sur réalisations (positives) transférées en investissement	134 446.85 €

- Section d'investissement RECETTES

• Chapitre 040

Compte 2111 immobilisations corporelles – terrain nu	17 361.06 €
Compte 192 Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	134 446.85 €

- Chapitre 024 Produits des cessions immobilières 151 807.91 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'autoriser les décisions modificatives ci-dessus.**

### **3 – INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Madame le Maire propose de voter en deux temps l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **d'attribuer à Monsieur ARMENGAUD Daniel, Receveur, l'indemnité de conseil prévue par les textes pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018, soit 102,84 €.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions :**

- **de ne pas attribuer à Madame Evelyne THOUARD, Receveur, l'indemnité de conseil prévue par les textes pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018, soit 445,16 €.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

*Madame le Maire indique qu'elle ne votera pas l'indemnité de Mme TOUHARD suite un manquement de service et de conseil, ce qui a été une entrave au bon fonctionnement du service.*

#### **4 – RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL**

Décès Invalidité Accident ou maladie imputable au service (Contrat 1406D version 2019 CNP) pour les agents affiliés CNRACL,  
Accident ou maladie imputable au service, maladie maternité (Contrat 3411H version 2019 CNP) pour les agents IRCANTEC

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, (Contrat 1406D CNRACL et 3411H IRCANTEC pour la couverture des risques incapacités du personnel selon conditions ci-dessus) et qu'il conviendrait de le renouveler pour l'année 2019.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ces contrats inclut les frais de gestion du contrat.

Le texte de proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:**

- **De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.**

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

#### **5- DEMANDE DE SUBVENTION – DETR – PASSERELLE**

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Vu** le budget communal,

Madame le Maire expose que le projet de réalisation d'un aménagement pour une liaison douce (piétons / cycles) entre le bourg de Saint Selve et le Hameau de Civrac avec création

d'une passerelle pour franchir le ruisseau du GAT-MORT , dont le coût prévisionnel s'élève à 105 000 € H.T. soit 126 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	105 000	€ H.T.
DETR :	36 750	€ H.T
CD33	26 250	€ H T
Emprunt :	0	€
Autofinancement	42 000	€ H.T

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé courant premier semestre 2019.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

#### 1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

#### 2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de situation, le plan cadastral
---

*Question de Mr LALANDE : le prix de l'ouvrage est-il définitif car cela paraît cher ? L'ouvrage est-il surélevé en cas d'inondation ? Mr LALANDE précise que ce projet ne lui convient pas tant sur l'esthétique que sur la forme.*

*Mr BORDEALAIS, premier adjoint, indique que le dossier est validé par les instances départementales, qu'il est aux normes y compris pour risque de crue. Il précise que le dossier est monté budgétairement à partir du devis le plus élevé. Seul le résultat de l'appel d'offre permettra d'arrêter le montant du projet, qui devrait se situer entre 75000 et 105000€ HT.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **D'arrêter le projet de création d'une liaison douce (piétons / cycles) entre le bourg de Saint Selve et le Hameau de Civrac avec création d'une passerelle pour franchir le ruisseau du GAT-MORT ;**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;**
- **D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

#### **6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU REPORT MODAL**

Madame le Maire expose que le projet de réalisation d'un aménagement d'une liaison douce (piétons / cycles) entre le bourg de Saint Selve et le Hameau de Civrac avec création d'une passerelle pour franchir le ruisseau du GAT-MORT, dont le coût prévisionnel s'élève à 105 000 € H.T. soit 126 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du report modal.

**Le montant de l'aide financière s'élève à 26 250 € HT**

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT	105 000	€
TVA	21 000	€
Total TTC	126 000	€
AIDE CD33 HT	26 250	€
AIDE DETR HT	36 750	€

Emprunt : 0 €

Autofinancement HT 42 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé courant premier semestre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **D'arrêter le projet de création liaison douce (piétons / cycles) entre le bourg de Saint Selve et le Hameau de Civrac avec création d'une passerelle pour franchir le ruisseau du GAT-MORT,**
- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus**
- **D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde une aide financière au titre du report modal.**

- **D'assurer le financement complémentaire par autofinancement**

## **7 – DELIBERATION DE PRINCIPE DE DEMANDE DE SUBVENTION PASSERELLE CCM**

Madame le Maire expose que le projet de réalisation d'un aménagement d'une liaison douce (piétons / cycles) entre le bourg de Saint Selve et le Hameau de Civrac avec création d'une passerelle pour franchir le ruisseau du GAT-MORT, dont le coût prévisionnel s'élève à 105 000 € H.T. soit 126 000 € TTC.

Elle demande au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin de solliciter une demande d'aide financière auprès de la Communauté de Communes Montesquieu

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter la Communauté de Communes de Montesquieu pour une aide financière concernant le projet de création liaison douce (piétons / cycles) entre le bourg de Saint Selve et le Hameau de Civrac avec création d'une passerelle pour franchir le ruisseau du GAT-MORT,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

## **8 – DELIBERATION DE PRINCIPE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA FUTURE BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement de la nouvelle bibliothèque qui va se situer dans les anciens locaux des services techniques implique du nouveau mobilier, dont le coût prévisionnel s'élève à 25 300.04 € H.T. soit 30 036.04 € TTC.

Elle demande au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde

*Question de Mr COUBETERGUE : que recouvre ce prix qui paraît élevé ?*

*Madame le Maire indique qu'il s'agit du devis le plus élevé qui comprend l'ingénierie d'implantation et de tout le mobilier. C'est le résultat de l'appel d'offre qui fixera le prix final du projet.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :**

- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière concernant l'acquisition du mobilier de la bibliothèque.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document référent à ce dossier.**

## **9 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la révision du plan local d'urbanisme d'urbanisme a été engagée et qu'elle doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. La commune a donc engagé, par délibération en date du 16 Juin 2014 une information tout au long du projet de révision du plan local d'urbanisme.

Madame le maire rappelle qu'un registre destiné à recevoir les observations de la population a été ouvert en mairie jusqu'à l'arrêt des études, que des courriers ont été reçus en mairie qui ont été annexés au dossier du commissaire enquêteur, que les élus se sont rendus disponibles durant la phase entre le débat sur le PADD jusqu'à la date d'arrêt du projet sur rendez-vous. Le bilan de cette concertation fait apparaître que les habitants de la commune de SAINT SELVE se sont montrés concernés par le projet de révision du plan local d'urbanisme en exprimant un réel intérêt au cours des différentes rencontres suite aux informations dispensées tout au long de l'étude.

Elle expose le contenu du projet de révision du plan local d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et L 153-8 et suivants;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 Juin 2014 prescrivant la révision du PLU, approuvé le 27 Septembre 2005, modifié (N° 1) le 21 Janvier 2015, Modification simplifiée le 9 Novembre 2011, Mise en compatibilité déclaration de projet le 30 Septembre 2016, Modification n ° 2 du PLU du 27 Juillet 2017 ;

Précisant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation n'a remis en cause aucun élément fondamental avec la proposition d'une solution alternative dans le cadre de cette concertation.

*Question de Mr LALANDE : allez-vous faire une présentation plus détaillée au conseil ?*

*Réponse de Mr BORDELAIS, premier adjoint : cela n'est pas nécessaire car les pièces jointes au dossier du présent conseil sont très détaillées. Par ailleurs il est rappelé que le comité de pilotage afférent à la révision du PLU était notamment composé d'un membre de l'opposition. Toutes les étapes de la procédure sont donc parfaitement connues. Aujourd'hui nous arrêtons le PLU qui sera transmis pour analyse aux services de l'état, qui rendra un*



*rapport, celui-ci sera transmis au commissaire enquêteur pour enquête publique. Nous espérons un vote définitif pour septembre 2019.*

*Question de Mr COUBETERGUE : la station d'épuration est-elle suffisamment dimensionnée notamment pour l'implantation du nouveau collège et des constructions à venir ?*

*Madame le Maire indique que le collège serait probablement raccordé au réseau de Saint Morillon et que la station d'épuration étalonnée à 3500 habitants était extensible à 4500.*

*Mr LALANDE intervient pour indiquer que le réseau d'eau potable de Saint Selve n'est pas en bon état dans les quartiers les plus anciens.*

*Monsieur BORDELAIS, premier adjoint, indique que l'entretien du réseau ne relève pas de la commune mais du syndicat des eaux. Toutefois les communes parties prenantes travaillent à la diminution du prix de l'eau qui sera effective en 2019.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 3 voix contre décide :**

**D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT SELVE tel qu'il est annexé à la présente ;**

**DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;**

**PRECISE que le projet de révision du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :**

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;**
- aux communes limitrophes et établissements publics intercommunaux intéressés.**

La présente délibération sera transmise :

- à M. le préfet de la Gironde ;
- à M. le directeur départemental de l'équipement de BORDEAUX,
- à M. le Président de la Communauté de Commune de MONTESQUIEU,

Conformément à l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fin de la séance à 18 H